

Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET ANNEXE DU SEJM

NOM	BRE DE MEN	1BRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Séance du 06 décembre 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 6 décembre		
23	23	22	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,		
DATE DE LA CONVOCATION 1er décembre 2023			s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séar sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.		

<u>Présents (17)</u>: DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela - DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra — HERMET Rodolphe - DAURES Damien – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COINBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel

<u>Absents excusés (5)</u>: GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – BROOKS Christelle procuration à Nathalie ASSELIN - RODRIGUEZ GRUESO José procuration à Rodolphe HERMET – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ASSENCIO Martine procuration à Robert ANDRE

Absente: BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté. *RAMBEAU Sandra a été nommée secrétaire.*

Afin de pouvoir régulariser les écritures des titres admis en non-valeur sur le budget annexe du Service enfance jeunesse Mirevalais, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative en modifiant les crédits du chapitre 65 comme suit ;

SECTION de FONCTIONNEMENT								
DEPENSES								
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE		PROPOSITION				
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	60636	Vêtement de travail		-392.84				
	1	TOTAL CHAPITRE 011		-392.84				
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	6541	Créances admises en non-valeur		173.80				
	6542	Créances éteintes		219.04				
		TOTAL CHAPITRE 65 Total dépenses de fonctionnement Acquisé de réception Date de réception p		392.84				
	on Softman A lies			0,00				
				on en oréfecture 1231211-23-049-Al nission : 12/12/2023 préfecture : 12/12/2023				



Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier le Budget annexe du Service Enfance Jeunesse Mirevalais tel que défini dans le tableau ci-dessus
- Approuver la décision modificative n°1-2023 du budget annexe SEJM
- L'autoriser, ou son représentant, à signer tout acte ou document utile et nécessaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 5 abstentions (ROUJAS Georges – ANDRE Robert - RIBO COINBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel- ASSENCIO Martine [groupe UNIR MIREVAL])

- Modifie le Budget annexe du Service Enfance Jeunesse Mirevalais tel que défini dans le tableau ci-dessus
- Approuve la décision modificative n°1-2023 du budget annexe du SEJM
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document utile et nécessaire

A Mireval, le 8 décembre 2023

La Secrétaire de Séance

Sandra RAMBEAU

Christophe D

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

courir à compter de la plus tarquive de de contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérauit
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérauit
- date de publication et/ou notification
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet
- Accisé de réception en préfecture
034-213401599-20231211-23-049-Al
Date de (élétransmission: 12/12/2023
Date de réception préfecture: 12/12/2023